



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Ajustements du dispositif « Pass Culture »

Question écrite n° 3238

Texte de la question

Mme Maud Petit attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les conclusions du rapport réalisé par la Cour des comptes au sujet du Pass culture, conclusions publiées le 17 décembre 2024. En tant que membre de la commission des affaires culturelles, elle a soutenu cette initiative dont l'objectif est de démocratiser l'accès à toutes les formes de culture auprès des jeunes. Elle se félicite donc de voir qu'aujourd'hui une majorité d'entre eux (84 %) utilise le Pass pour accéder à des offres culturelles et notamment des livres (entre 42 et 55 % du montant du Pass selon les trimestres). Néanmoins, elle s'interroge sur la démocratisation du dispositif. En effet, elle constate que de très nombreux jeunes qui ne se sont pas encore appropriés le Pass culture sont issus des milieux les moins familiers aux pratiques culturelles et à leur diversité. Elle l'interroge donc afin de savoir quelles dispositions elle envisageait de prendre pour permettre à cette catégorie d'utilisateurs de pouvoir s'emparer du dispositif. Elle s'inquiète également de certaines dérives, révélées dans le rapport de la Cour des comptes. Elle s'étonne, par exemple, que certaines offres, n'ayant qu'un rapport éloigné avec la culture, soient éligibles au Pass. Elle se demande comment, dans le cadre de ce dispositif, 16 millions d'euros ont pu être dépensés pour des activités d'« *escape game* ». Elle souhaite avoir des précisions sur cette dérive et connaître les réflexions de Mme la ministre pour y mettre fin. Enfin, dans son rapport, la Cour des comptes recommande un « recadrage budgétaire » du dispositif. Elle souhaite, en conséquence, savoir si elle envisage de diminuer la dotation du Pass culture ou si elle envisage plutôt de le réserver aux jeunes les plus modestes, selon les conditions de ressources des parents.

Texte de la réponse

Le pass Culture, dès sa création et surtout lors de sa généralisation en mai 2021, visait un double objectif : aller chercher les jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle et leur proposer de diversifier leurs pratiques culturelles en allant, grâce à l'application, vers des offres qu'ils ne connaissaient probablement pas. Il s'agit donc de répondre à une double ambition de démocratisation de l'accès à la culture et de diversification des pratiques des jeunes. Le taux de couverture de la part individuelle est de 84 % de la population à 18 ans, et parmi eux la part d'utilisateurs résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) est de 8 %, et 30 % en zone rurale. Comme le souligne le rapport de la Cour des Comptes, il s'agit de proportions cohérentes avec les populations de jeunes résidant dans ces zones. Le taux d'utilisation des crédits par les utilisateurs en QPV est même supérieur à la moyenne nationale (87 % contre 82 %). On peut donc bien affirmer que le pass Culture parvient à offrir un accès équitable à la culture pour les jeunes, en particulier issus de milieux éloignés des pratiques culturelles. Ne sont pas éligibles au pass Culture les offres d'escape games qui ne constituent pas des dispositifs de médiation pour des contenus artistiques et patrimoniaux relevant des périmètres stricts d'éligibilité définis par l'arrêté. Une interprétation très ouverte de ces périmètres a généré le référencement d'un peu plus de 500 acteurs proposant à titre exclusif ou principal des jeux d'évasion non éligibles. Une procédure est en cours pour retirer ces propositions, dans le respect des règles de droit applicables, notamment en respectant les préavis qui s'imposent. À ce jour, sont déjà effectives les mesures suivantes : rejet systématique des nouvelles offres d'escape games créées depuis septembre 2024 (une quarantaine), et rejet des demandes de

référencement des nouvelles structures proposant des jeux d'évasion à titre exclusif et principal. En outre, la société par actions simplifiée (SAS) pass Culture opère en continu des contrôles de conformité sur les offres publiées : système automatisé de remontées d'information par mots-clés, vérification manuelle d'offres ainsi identifiées ou relevant de secteurs sensibles (offres ludiques par exemple). Les propositions dont la conformité n'est pas établie sont soumises à un comité auquel participe le ministère de la culture. Toutefois, un contrôle manuel systématique des quelque 206 millions d'offres disponibles sur la plateforme n'est pas réaliste : on ne peut exclure formellement tout risque de publication d'offres non éligibles, mais tous les moyens sont mis en œuvre pour les identifier et réagir le plus rapidement possible. La réforme de la part individuelle du pass Culture est entrée en vigueur le 1er mars. Malgré le contexte budgétaire contraint, elle porte un effort particulier vers les jeunes issus de milieux défavorisés grâce à une dotation supplémentaire de 50 euros, le « Coup de Pouce Culture ». Ce crédit supplémentaire sera attribué sous conditions de ressources, ainsi qu'aux jeunes en situation de handicap.

Données clés

Auteur : [Mme Maud Petit](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3238

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2025](#), page 172

Réponse publiée au JO le : [22 avril 2025](#), page 2909